

Décret n° 2002-124 du 10 Janvier 2002
portant nomination d'un administrateur-maire délégué.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte fondamental ;

Vu la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990, telle que modifiée par la loi n° 9-95 du 25 mars 1995 fixant l'organisation administrative territoriale de la République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 7-95 du 21 mars 1995 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales de moyen exercice ;

Vu le décret n° 99-40 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des administrateurs-maires, des adjoints aux administrateurs-maires, des administrateurs-maires délégués et des secrétaires généraux des communes et des arrondissements ;

Vu le décret n° 99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et les indemnités alloués aux autorités locales ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

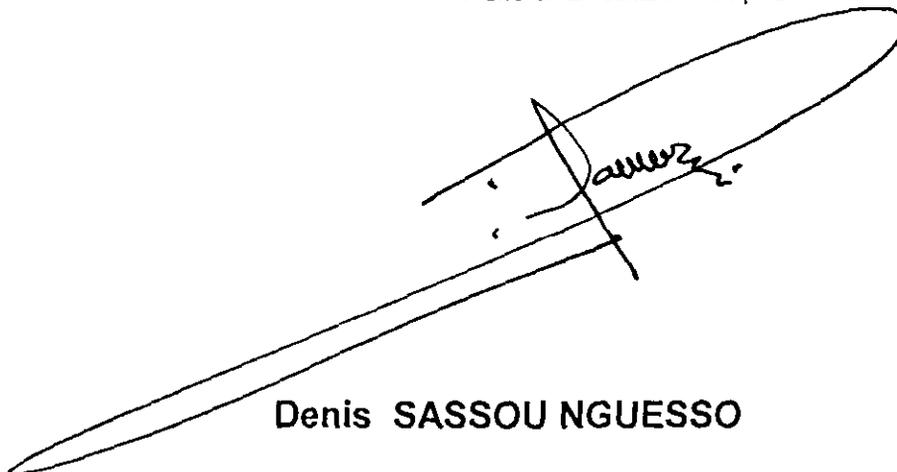
DECRETE :

Article premier.- Monsieur Prosper MAHOUKOU MASSOLOLA est nommé administrateur-maire délégué de l'arrondissement II Bacongo, commune de Brazzaville.

Article 2.- L'intéressé percevra le traitement et les indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

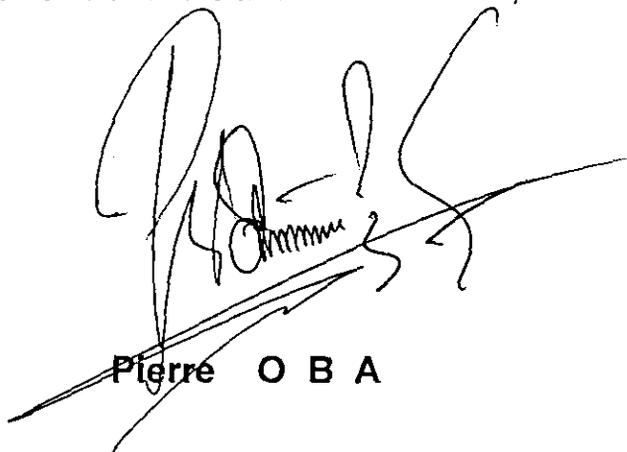
Fait à Brazzaville, le 10 Janvier 2002



Denis SASSOU NGUESSO

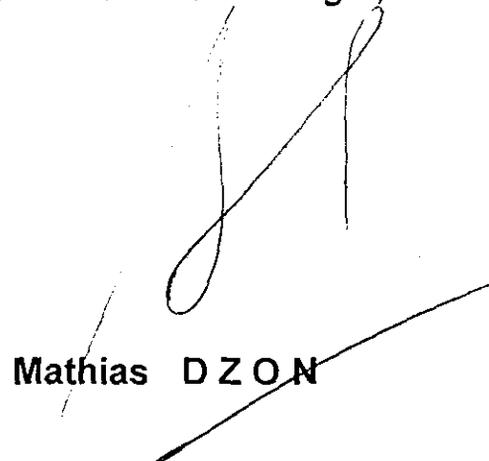
Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire,



Pierre OBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON